



Section Responsabilités des exploitants de taxis et des conducteurs et conductrices de taxi	Page 1 de 5
Type Responsabilités	Date 1 ^{er} octobre 2008

Énoncé	Les exploitants de taxis et les conducteurs et conductrices de taxi doivent respecter les modalités et les conditions des ententes sur les services de transport par taxi. Le défaut de se conformer à cette politique peut amener le STWDSTS à retenir le paiement de services rendus par tout exploitant de taxis.
Responsabilités des propriétaires	Les exploitants de taxis doivent : <ol style="list-style-type: none">1. Respecter les politiques et les procédures du STWDSTS.2. Respecter les modalités et les conditions du Protocole d'entente (TA006).3. Suivre les trajets et les horaires établis par le STWDSTS pour les taxis.4. Veiller à ce que tous les conducteurs et conductrices disposent en tout temps des horaires, des circuits et des listes de passagers les plus à jour, incluant tout renseignement supplémentaire et les formulaires Plan de prévention et de gestion des situations constituant un danger de mort (TF002), selon les modalités du STWDSTS.5. Aviser l'école dans le cas de tout retard de plus de 10 minutes.6. Aviser le STWDSTS en utilisant le numéro de téléphone d'urgence dans le cas de tout retard de plus de 15 minutes et donner la ou les raisons du retard.7. Remplir le formulaire Retards et changements de circuit (TF007) en indiquant les retards et les déviations de circuit qui se sont produits l'avant-midi et le faire parvenir au STWDSTS avant midi.8. Remplir le formulaire Retards et changements de circuit (TF007) en indiquant les retards et les déviations de circuit qui se sont produits l'après-midi et le faire parvenir au STWDSTS avant la fin de la journée de travail.9. Maintenir des communications efficaces et ouvertes avec le STWDSTS, les écoles, les parents et les tuteurs et tutrices afin de les informer au sujet des retards sur les circuits. Ces communications doivent être maintenues jusqu'à ce que le dernier ou la dernière élève descende du taxi, peu importe l'heure qu'il est.



Section Responsabilités des exploitants de taxis et des conducteurs et conductrices de taxi	Page 2 de 5
Type Responsabilités	Date 1 ^{er} octobre 2008

Responsabilités des propriétaires (suite)	<p>10. Fournir au STWDSTS les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une preuve que le conducteur ou la conductrice de taxi détient un permis de conduire valide qui lui permet de conduire un taxi;• Une preuve d'assurance;• Le numéro de compte de la Commission de la sécurité professionnelle et d'assurance contre les accidents du travail;• Le numéro d'immatriculation d'utilisateur de véhicule utilitaire, avec recherche aux dossiers d'IUVU, niveau 2, chaque septembre;• Une copie des rapports d'inspection des véhicules automobiles A et B du ministère des Transports pour tous les véhicules, chaque année;• Le formulaire Information sur le véhicule à usage scolaire (TF026);• Le formulaire Soumission de contrat pour services de taxi (TF018)• Le permis d'entreprise de taxis et le permis de taxi du conducteur ou de la conductrice;• Formulaire d'autorisation du taxi pour la recherche aux dossiers (TF023);• La vérification du casier judiciaire. <p>11. Veiller à ce que les mesures requises soient prises dans le cas d'un accident, tel qu'il est stipulé dans la politique (023) Procédures en cas d'accident ou d'incident.</p> <p>12. Entretenir leurs véhicules et veiller à ce que les conducteurs et conductrices de taxi les conduisent conformément aux exigences du <i>Code de la route</i> et aux règlements y afférent, ainsi qu'à toute autre loi sur les véhicules de transport en commun et aux règlements sur le transport établis par le STWDSTS.</p> <p>13. Garder les véhicules propres et éliminer tout danger.</p> <p>14. Éviter de refuser le transport à des élèves admissibles pour toute raison que ce soit. La mauvaise conduite des élèves doit être signalée à la direction d'école en utilisant le formulaire Rapport de mauvaise conduite d'un élève à bord d'un autobus (TF017). La direction d'école sera responsable de prendre les mesures disciplinaires nécessaires, conformément à la politique (006) Responsabilités de la direction d'école.</p>
--	--



Section Responsabilités des exploitants de taxis et des conducteurs et conductrices de taxi	Page 3 de 5
Type Responsabilités	Date 1 ^{er} octobre 2008

Responsabilités des propriétaires (suite)	<p>15. Les plaintes formulées au sujet d'un conducteur ou d'une conductrice de taxi doivent faire l'objet d'un suivi par la direction d'école, les parents ou les tuteurs et tutrices et les élèves; informer le STWDSTS au sujet de ces incidents.</p> <p>16. La direction générale est autorisée à insister sur le retrait d'un conducteur ou d'une conductrice en raison d'une pratique inappropriée.</p> <p>17. Dans le cas où des enfants sont laissés sans surveillance dans un taxi parce que le conducteur ou la conductrice a omis d'effectuer l'inspection de routine, l'entreprise de taxis imposera des mesures disciplinaires au conducteur ou à la conductrice.</p>
Responsabilités des conducteurs et des conductrices de taxi	<p>Les conducteurs et conductrices de taxi doivent :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Obéir à tous les règlements du <i>Code de la route</i> en tout temps.2. Respecter les horaires des circuits qui ont été établis par le STWDSTS.3. Ramasser et déposer les élèves aux arrêts désignés par le STWDSTS.4. Suivre les itinéraires qui ont été planifiés et approuvés par le STWDSTS. Les conducteurs et conductrices de taxi ne sont pas autorisés à changer les circuits, sauf dans des situations inévitables. Les déviations de circuit doivent être signalées immédiatement au répartiteur ou à la répartitrice.5. Faire des suggestions au STWDSTS au sujet des changements de circuit par l'entremise de leur exploitant. Aucun changement ne peut avoir lieu sans l'approbation préalable du STWDSTS.6. Par l'entremise de l'exploitant, aviser le STWDSTS au sujet des arrêts non sécuritaires et suggérer d'autres arrêts plus appropriés. Aucun changement ne peut avoir lieu sans l'approbation préalable du STWDSTS.7. Veiller à ce que les élèves ne soient jamais laissés seuls dans un taxi.



Section Responsabilités des exploitants de taxis et des conducteurs et conductrices de taxi	Page 4 de 5
Type Responsabilités	Date 1 ^{er} octobre 2008

Responsabilités des conducteurs et des conductrices de taxi (suite)	<ol style="list-style-type: none">8. Par l'entremise de l'exploitant, aviser le STWDSTS lorsque le nombre d'élèves à bord du taxi dépasse le nombre de places.9. Veiller à ce que seuls les élèves inscrits sur la liste des passagers fournie par le STWDSTS aient le droit de monter à bord du véhicule.10. Refuser de laisser monter à bord du véhicule toute personne non autorisée et signaler immédiatement au répartiteur ou à la répartitrice tout incident ayant trait à des personnes non autorisées qui tentent de monter à bord du véhicule.11. Vérifier à la fin de chaque trajet si des élèves ou des objets personnels ont été oubliés dans le taxi. Aviser le répartiteur ou la répartitrice s'il reste quelqu'un ou quelque chose dans le taxi.12. Garder les véhicules propres et éliminer tout danger.13. Utiliser un ton approprié pour parler aux élèves. Éviter de crier, de jurer ou d'utiliser un langage injurieux et agressif.14. Permettre aux élèves à bord du taxi de se parler dans la langue de leur choix.15. Veiller à ce que tous les élèves soient informés au sujet des règles de sécurité.16. Aviser la direction d'école par écrit au sujet de tout comportement inapproprié ou non sécuritaire de la part des élèves en utilisant la politique Rapport de mauvaise conduite d'un élève à bord d'un autobus (TF017).17. Appuyer toute mesure disciplinaire dans le taxi, selon les consignes de la direction d'école.18. Éviter les arrêts et les départs brusques.19. Régler une question de discipline immédiate à bord du taxi en assignant une place. Faire le suivi en avisant la direction d'école.20. Collaborer avec la direction d'école à l'élaboration du diagramme d'allocation des sièges dans le taxi.
--	--



Section Responsabilités des exploitants de taxis et des conducteurs et conductrices de taxi	Page 5 de 5
Type Responsabilités	Date 1 ^{er} octobre 2008
Responsabilités des conducteurs et des conductrices de taxi (suite)	<p>21. Veiller à ce que les élèves demeurent assis jusqu'à ce que le taxi soit arrivé à sa destination et soit complètement arrêté.</p> <p>22. Toujours éviter de quitter le véhicule lorsque le moteur est en marche.</p> <p>23. Aviser le répartiteur ou la répartitrice dans le cas d'un bris ou d'une urgence.</p> <p>24. Éviter de fumer, de boire de l'alcool ou d'utiliser des substances illicites à bord du taxi ou près de celui-ci.</p> <p>25. Communiquer avec le répartiteur ou la répartitrice avant de déposer des élèves du primaire s'il existe un danger potentiel.</p> <p>26. Dans le cas d'un accident impliquant le taxi, suivre les procédures décrites dans la politique (023) Procédures en cas d'accident ou d'incident.</p> <p>27. Interdire que des élèves soient photographiés, à moins que cela ne soit approuvé par la direction d'école ou le STWDSTS.</p> <p>28. Par mesure de précaution, interdire aux élèves âgés de moins de 12 ans de s'asseoir dans le siège avant du taxi afin d'éviter les blessures causées par les sacs gonflables.</p> <p>29. Toujours déposer les élèves à la destination prévue, même s'ils font preuve d'indiscipline.</p> <p>30. Éviter d'utiliser un téléphone cellulaire ou tout autre dispositif électronique portatif pendant la conduite d'un véhicule à usage scolaire ou de toute autre véhicule transportant des élèves, y compris pendant l'embarquement et le débarquement des élèves, sauf dans des situations d'urgence. Aux fins de la présente politique, il y a urgence lorsque le conducteur ou la conductrice a besoin d'assistance immédiate pour assurer la sécurité de ses passagers ou pour signaler une situation dangereuse ou constituant un danger de mort.</p>